

LES SECTEURS D'ACTIVITÉ



COKÉFACTION ET RAFFINAGE

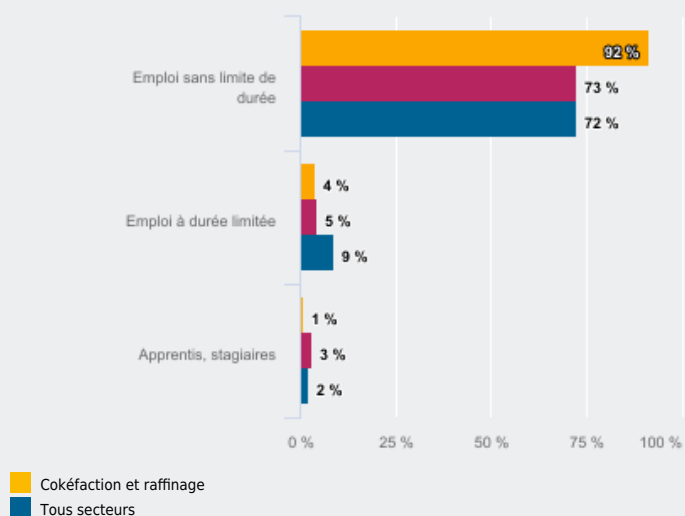


QUELLES SONT **LES CONDITIONS D'EMPLOI** DANS CE SECTEUR ?

TYPE DE CONTRAT POUR LES SALARIÉS ¹

97 %

des salariés de ce secteur occupent un emploi sans limite de durée (85 % tous secteurs)



1 670

actifs en emploi (salarié et non salarié) dans ce secteur, soit

0,1 %

de l'emploi régional

1 %

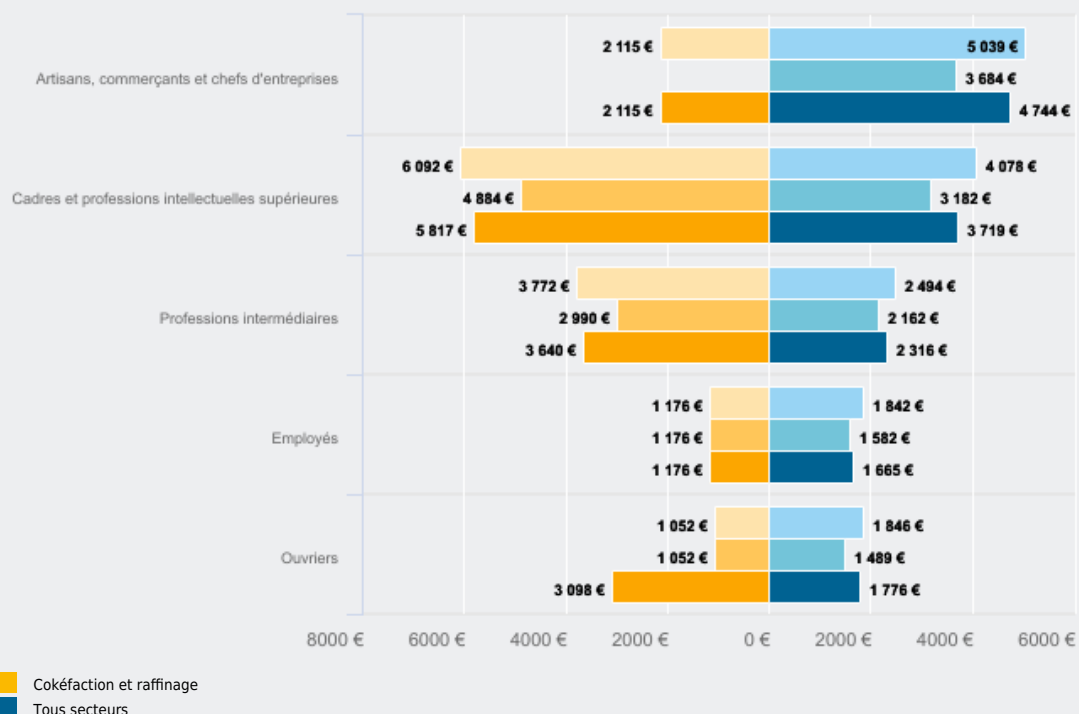
de non-salarié (15 % tous secteurs)

3 %

des actifs de ce secteur travaillent à temps partiel (17 % tous secteurs)

SALAIRE MENSUEL NET MÉDIAN POUR LES SALARIÉS, PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE



La moitié des salariés travaillant dans ce secteur gagnent plus de **4 030 €** net par mois à temps plein (1 800 € tous secteurs)



TYPE DE CONTRAT POUR LES FEMMES SALARIÉES

96 %

des femmes salariées de ce secteur occupent un emploi sans limite de durée

 Cokéfaction et raffinage
 Tous secteurs



0 %

des femmes de ce secteur exercent un emploi non salarié (11 % tous secteurs)

10 %



des femmes de ce secteur travaillent à temps partiel (25 % tous secteurs)

La moitié des femmes travaillant dans ce secteur gagnent plus de **3 610 €** net par mois à temps plein (1 750 € pour les femmes tous secteurs confondus)

TYPE DE CONTRAT POUR LES HOMMES SALARIÉS

98 %

des hommes salariés de ce secteur occupent un emploi sans limite de durée

 Cokéfaction et raffinage
 Tous secteurs



1 %

des hommes de ce secteur exercent un emploi non salarié (19 % tous secteurs)

1 %

des hommes de ce secteur travaillent à temps partiel (9 % tous secteurs)

La moitié des hommes travaillant dans ce secteur gagnent plus de **4 110 €** net par mois à temps plein (1 860 € pour les hommes tous secteurs confondus)

 Source : Insee - RP au lieu de résidence, Base Tous salariés - Traitement Carif-Oref Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Notes :

1 Les emplois sans limite de durée regroupent les CDI et les fonctionnaires titulaires. Les emplois à durée limitée regroupent les CDD, les contrats aidés, les intérimaires et les stagiaires rémunérés.